



**CONSEIL MUNICIPAL
de la
Commune de DAOULAS**

Procès-verbal tenant lieu de compte rendu

Séance n°1 du 27 février 2023

Le 27 février de l'année deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Daoulas, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence du maire, Jean-Luc LE SAUX.

Présents :

Mmes : BRELIVET Sophie, CALVEZ BARNOT Gaëlle, DEMIANS Laurence, FAURE Rachel, FOEON KERVELLA Gwenaëlle, GUICHOUX Fabienne, TONNARD Nelly,
MM. : CAILLEAU François-Marie, CAILLEAU Olivier, GASTRIN Alain, GRAF Frédéric, LAGADEC Jean-Philippe, MONTFORT Philippe, LE SAUX Jean-Luc, ROUE Bertrand, RYBSKI Philippe.

Absents :

Joëlle LEVEQUE ayant donné procuration à Alain GASTRIN
Karine JAIN ayant donné procuration à Gaëlle CALVEZ BARNOT
Jean-Philippe LAGADEC ayant donné procuration à François Marie CAILLEAU à partir de la délibération 2023-1-8
Marion RENAUD

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 22/02/2023

Date d'affichage de la convocation : 22/02/2023

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en Préfecture le : 28/02/2023
- Date d'affichage en mairie : 28/02/2023

A été nommé secrétaire : Alain GASTRIN

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité
sans remarque ni ajout**

Ordre du jour :

1. Approbation des comptes de gestion 2022 : budget principal, budget annexe MAPA, budget annexe petite enfance, budget annexe du lotissement du Pouligou
2. Approbation des comptes administratifs 2022 : budget principal, budget annexe MAPA, budget annexe petite enfance, budget annexe du lotissement du Pouligou
3. Clôture du budget annexe Lotissement Le Pouligou
4. Rapport d'orientation budgétaire
5. CAPLD : abris à vélo
6. CAPLD : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la voirie 2023
7. CAPLD : groupement de commandes signalétique et mobiliers pour les sentiers de randonnée
8. Emergence : renouvellement de la convention
9. SDEF : convention pour la rénovation d'armoire EPC3
10. SDEF : convention pour la rénovation d'armoire EPC15
11. SDEF : géoréférencement des réseaux d'éclairage public
12. Schéma directeur de modernisation et d'adaptation des infrastructures de football: Convention d'ouvrage mandatée
13. Tarifs communaux 2023
14. Pays de Daoulas : achat de malles pédagogiques

Décisions du maire, questions diverses.

DEL2023-1-1 - Approbation des comptes de gestion 2022 : budget principal, budget annexe MAPA, budget annexe petite enfance, budget annexe du lotissement du Pouligou

François Marie CAILLEAU, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2022. Il précise que les comptes de gestion retracent de manière identique les opérations comptables présentées dans les comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les comptes de gestion 2022 du budget commune et des budgets annexes MAPA, Petite Enfance et Pouligou

DEL2023-1-2 - Approbation des comptes administratifs 2022 : budget principal, budget annexe MAPA, budget annexe petite enfance, budget annexe du lotissement du Pouligou

Monsieur François-Marie CAILLEAU, adjoint chargé des finances, présente au Conseil Municipal les comptes administratifs des différents budgets.

Le Maire se retire lors du vote par le Conseil Municipal des comptes administratifs du budget de la commune et des budgets annexes MAPA, Petite enfance, Lotissement du Pouligou.

Sous la présidence de Monsieur François-Marie CAILLEAU, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de valider les comptes administratifs 2022 du budget de la commune et des budgets annexes MAPA, Petite enfance, Lotissement du Pouligou.

DEL2023-1-3 - Clôture du budget annexe Lotissement Le Pouligou

François Marie CAILLEAU présente au Conseil Municipal le décompte détaillé du budget annexe du lotissement du Pouligou qui se solde par un excédent final de 55 680,16€.

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2022	231 658,70	88 749	
Résultat 2021 reporté		142 880,12	
Résultat de clôture 2022	231 658,70	231 629,12	-29,58

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2022	42 791,66	98 501,40	
Résultat 2021 reporté		12 456,66	
Résultat de clôture 2022	42 791,66	110 958,06	68 166,40

Résultat global de l'exercice 2022 : 68 136,82€

Il précise que cette opération est désormais terminée et propose de clôturer le budget au 31/12/2022 et d'autoriser le comptable à procéder, par opérations d'ordre non budgétaire, à sa dissolution et à la reprise des résultats dans le budget de la commune qui les intégrera dans ses reports aux lignes 001 et 002 du budget 2023. Le budget de la commune se chargera du remboursement de l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- De clôturer le budget annexe "Lotissement" au 31/12/2022.
- L'intégration des résultats de clôture du budget annexe « Lotissement » soit 68 136,82€ au budget principal de la commune 2023.
- La prise en charge par la commune de l'emprunt et de son remboursement d'un montant de 68 166,40€ au 31/12/2022.
- D'autoriser le comptable à procéder en 2023 aux opérations d'ordre non budgétaire nécessaires à cette dissolution.

Rapport d'Orientation Budgétaire et débat

Présentation de François Marie CAILLEAU (cf : document annexé)

DEL2023-1-4 - CAPLD : abri à vélo

La CAPLD a été présélectionnée en décembre 2019 dans le cadre de l'appel à projet « 1er et dernier kilomètre » (Fonds Feder) de la Région Bretagne qui ciblait la résorption du premier et dernier kilomètre dans les trajets du quotidien.

Deux projets ont été proposés à l'échelle de la CAPLD :

- Le lancement d'un service de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique, dont l'acquisition a déjà été réalisée par la Communauté.
- La mise en place d'abris vélos sur les noeuds d'échange et d'intermodalité du territoire, dont la réalisation est à imaginer pour la fin de l'année 2022.

19 abris vélos seront mis en place sur le territoire de la CAPLD dont 2 à Daoulas (place du marché et aire de covoiturage). Etant donné que les abris à vélos sont sur le domaine public communal. La commune est sollicitée par la CAPLD pour l'entretien de ces abris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que l'entretien soit à la charge de la commune.

DEL2023-1-5 - CAPLD : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la voirie 2023

Par délibération en date du 16 décembre 2013 (n°2013-134), la CCPLD a décidé d'étendre ses missions d'assistance aux communes et syndicats de son territoire dans le domaine de la voirie et des infrastructures.

Dans ce cadre, la CAPLD peut réaliser pour les communes les prestations suivantes :

- la préparation des programmes de travaux d'entretien et de gros entretien,
- le suivi de travaux et l'établissement d'un diagnostic général de voirie,
- des missions spécifiques en lien avec la gestion de la voirie communale,
- l'assistance pour l'opération de mission de travaux de voirie sollicitée,
- la passation du marché relatif à l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD) dans le domaine de l'entretien de la voirie pour toutes les missions proposées, pour l'année 2023.

DEL2023-1-6 - CAPLD : groupement de commandes signalétique et mobiliers pour les sentiers de randonnée

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de la commande publique il est proposé de constituer un groupement de commandes concernant fourniture et mise en place signalétique/mobilier pour sentiers de randonnée

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois.

Coordonnateur : Mairie de PENCAN

Le groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Vu le projet de convention du groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve la convention constitutive du groupement de commandes ci-dessus

Article 2 : désigne Pencan comme coordonnateur du groupement de commandes et sa commission comme commission d'attribution.

Article 3 : autorise le maire à signer la convention et tout avenant relatif à celles-ci.

DEL2023-1-7 - Ener'gence : renouvellement de la convention

Sur le Pays de Brest, l'agence locale de l'énergie Ener'gence propose le dispositif de conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. L'idée est d'avoir un spécialiste en énergie qui travaille pour plusieurs communes, d'où le terme « partagé ». Il inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations.

L'actuelle convention arrive à échéance le 31/12/22, Monsieur le Maire propose son renouvellement pour les 3 années à venir.

L'adhésion au CEP s'élève à **1,31 €/an/habitant** net de taxes. La cotisation **2023** de la commune de DAOULAS s'élève à **2 380,27 €** (1 817 habitants INSEE 2019).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/01/23, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans sa mise en œuvre.

Monsieur Bertrand ROUE est l' élu « Responsable énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié d'Ener'gence pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/01/23,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre,
- Autorise Monsieur le Maire à verser les cotisations dues.

DEL2023-1-8 - SDEF : convention pour la rénovation d'armoire EPC3

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité

syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation armoire	2 500,00 €	3 000,00 €	50% HT	1 250,00 €	1 250,00 €	0,00 €	131
TOTAL	2 500,00 €	3 000,00 €		1 250,00 €	1 250,00 €	0,00 €	

Cette participation est basée sur le coût estimé des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : rénovation armoire C3
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 250,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

DEL2023-1-9 -SDEF : convention pour la rénovation d'armoire EPC15

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation armoire	1 400,00 €	1 680,00 €	50% HT	700,00 €	150,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 400,00 €	1 680,00 €		700,00 €	150,00 €	0,00 €	

Cette participation est basée sur le coût estimé des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- * Accepte le projet de réalisation des travaux : rénovation armoire C15
- * Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 150,00 €,
- * Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

DEL2023-1-10 - SDEF : géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Bertrand ROUE présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhait que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géoréférencement	10 600,00 € HT
Soit un total de	10 600,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	7 420,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Géoréférencement	3 180,00 €
Soit un total de	3 180,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 3 180,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.
- ◆ Exige que soit indiqué dans la convention que le SDEF fournira les données issues du géoréférencement des réseaux d'éclairage public à la commune de Daoulas et à la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas via un flux ou sous la forme de fichier SHP selon la demande.

DEL2023-1-11 - Schéma directeur de modernisation et d'adaptation des infrastructures de football : Convention d'ouvrage mandatée

Les communes de Logonna Daoulas, L'Hôpital Camfrout et Daoulas ont souhaité réaliser un audit qui sera suivi de l'élaboration d'un schéma directeur de modernisation et d'adaptation des infrastructures de football. C'est pourquoi, il a été décidé de retenir une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les accompagner dans ce projet.

Dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle qu'il a arrêtés, les maîtres de l'ouvrage confient à leur mandataire, la commune de Daoulas, l'exercice en leur nom et pour leur compte des attributions suivantes dans les conditions définies par la présente convention :

- La signature du contrat après approbation du choix par les trois communes concernées,

- Le versement de la rémunération de la mission du bureau d'étude ;

Le mandataire représente les maîtres de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions dont il a la charge.

Le financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

Communes	Quote-part	Coût de l'étude par commune
Logonna Daoulas	33,33%	4 252,91
L'Hôpital Camfrout	33,33%	4 252,91
Daoulas	33,34%	4 254,18
TOTAL ETUDE	100,00%	12 760 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée – AMO terrains de foot
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée 4 254.18 €,
- Autorise le Maire à signer la convention et tout avenant relatif à celle-ci.

DEL2023-1-12 - Tarifs communaux 2023

Gaëlle CALVEZ BARNOT propose que les tarifs communaux 2023 restent globalement inchangés par rapport à 2022. Les changements concernent le marché, les photocopies et le rajout du coût des sanitaires du Pôle de Services Multipratiques.

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Droit de place au marché		
le mètre linéaire	1,15€	1,20€
branchement électricité	3,35€	3,50€
Passagers été (1 ^{er} mai – 31 août) et commerçants des marchés nocturnes	1,35€	1,50€
le mètre linéaire		
Droit de place en semaine (usage régulier)		
Forfait annuel avec électricité		
Le mètre linéaire	67	67
Forfait annuel sans électricité		
Le mètre linéaire	41€	41€
Occupation du domaine public par les commerçants sédentaires		
Forfait annuel – le mètre carré	17,80€	17,80€
Forfait mensuel – le mètre carré	1,55€	1,55€
Occupation du domaine public (place de stationnement) par les commerçants sédentaires		
Forfait annuel (si restitution de places de parking)		
le mètre carré	17,80€	17,80€

Forfait mensuel (si restitution de places de parking) le mètre carré	1,55€	1,55€	
Occupation temporaire - maximum 3 mois - du domaine public (place de stationnement) par les commerçants sédentaires			
Forfait mensuel (sans restitution de places de parking) le mètre carré	3,10€	3,10€	
Camion vente de bricolage	67€	67€	
Fourgons de vente non-sédentaire (forfait, présence ponctuelle) 20€	20€	20€	
Cirques	30€	30€	
Petits chapiteaux (moins de 50m ²) à la place de « Marionnettes »	20€	20€	
Accès aux sanitaires du Pôle de Services Multipratiques			0,50€
- WC			
Pièces acceptées : 0,10€, 0,20€, 0,50€			
- Douches			2€
Pièces acceptées : 0,10€, 0,20€, 0,50€, 1€, 2€			
Location remorque	60€	60€	
Photocopies	Noir et blanc	Noir et blanc	Couleur
A4 libre service	0,20€	0,20€	0,40€
A4 document administratif	0,20€	0,20€	0,40€
A4 recto verso	0,30€	0,30€	0,60€
A3 par le secrétariat	0,30€	0,30€	0,60€
A3 recto verso	0,40€	0,40€	0,80€
Heure de chauffage			
- salle Kernéis bas	3,90€	3,90€	
- autres salles	1,70€	1,70€	
Eclairage de la salle de tennis par heure	1,55€	1,55€	
Location tables	6€	6€	
Coût horaire mise à disposition du terrain de Coat Mez	10€	10€	
Coût horaire agent de la commune à refacturer	45€	45€	
Coût horaire agent de la commune + engin de chantier (type tracteur)	105€	105€	
Location banc	0,70€	0,70€	
Gobelets (consigne)	1€	1€	
Heure de ménage	20€	20€	
Sonorisation	30€	30€	
Caution emprunt panneau signalisation	100€	100€	
Frais pour clé perdue par un occupant d'un équipement communal	60€	60€	
Concession cimetière (2m²)			
10 ans	100€	100€	
15 ans	150€	150€	
30 ans	300€	300€	
Columbarium			
15 ans	632€	632€	
30 ans	900€	900€	
Jardin du souvenir			
Fourniture d'une plaque commémorative et droit de pose pour 15 ans	30€	30€	

TARIFS SALLES 2023

SALLES	PUBLIC CONCERNE	TYPE DE MANIFESTATION	TARIFS 2023
SALLE KERNEIS BAS	Associations de Daoulas ou humanitaires, Institutions partenaires	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...	Gratuité - Caution : 500 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Associations / administrations extérieures	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...	25 €/h - Caution : 500 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Particulier de Daoulas	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...	30 €/h - Caution : 500 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Particulier extérieur	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...	35 €/h - Caution : 500 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Commerçants / Entreprises	Événement commercial - Assemblée Générale - Réunions diverses - Cocktails - Buffet	40 €/h - Caution 500 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Partis politiques - syndicat	Réunions diverses (à l'exclusion des événements festifs)	Gratuité si demande par un responsable local, sinon condition association extérieure. Facturation de chauffage si utilisation
SALLE KERNEIS HAUT – nota : pas de manifestation festive autorisée (réjouissances, buffet, danse, musique amplifiée...)	Associations de Daoulas ou humanitaires, Institutions partenaires	Réunions diverses	Gratuité - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Associations / administrations extérieures	Réunions diverses	8 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Associations extérieures	Activité sportive	4 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Entreprises	Réunions diverses	12 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Partis politiques - syndicat	Réunions diverses	Gratuité si demande par un responsable local, sinon condition association extérieure. Facturation de chauffage si utilisation
SALLE DE DANSE	Associations extérieures	Activité sportive	4 €/h – Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Entreprises	Réunions diverses	12 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
SALLE KEROMNES	Associations de Daoulas ou humanitaires, Institutions partenaires	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...	Gratuité - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Associations / administrations extérieures	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...	12 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation

	Particulier de Daoulas	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...	15 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Particulier extérieur à Daoulas	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...	18 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Commerçants / Entreprises	Événement commercial - Assemblée Générale - Réunions diverses - Cocktails - Buffet	20 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Partis politiques - syndicat	Réunions diverses (à l'exclusion des événements festifs)	Gratuité si demande par un responsable local, sinon condition association extérieure. Facturation de chauffage si utilisation
SALLE DE SPORT KEROMNES	Associations de Daoulas	Activités sportives	Gratuité - Forfait éclairage
	Ecoles extérieures	Activités sportives	8 € / heure
LOCAUX POUR SCOLAIRES	Ecoles	Repas de midi en cas de visite à l'abbaye ou à l'Ecomusée	Facturation ménage, si nécessaire
OCCUPATION TEMPORAIRE DU MOULIN DU PONT	Associations de Daoulas	Activités culturelles	Gratuit – caution : 500 €
	Associations extérieures, administration, entreprise, particulier	Activités culturelles	130 € par mois / facturation chauffage si utilisation : 40 € par semaine
	Partis politiques - syndicat	Réunions diverses (à l'exclusion des événements festifs)	Gratuité si demande par un responsable local, sinon condition association extérieure. Facturation de chauffage si utilisation

Tarifcation horaire, toute heure entamée est due.

Limite horaire le soir : minuit (sauf salle Keromnès pour mariage : 2h du matin - applicable uniquement en Juillet-Août).

Facturation de réfection de clé en cas de perte : 80 €/clé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver les tarifs communaux tels que présentés,
- Dit que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023.

DEL2023-1-13 - Pays de Daoulas : achat de malles pédagogiques

La coordination enfance jeunesse du Pays de Daoulas propose à l'échelle du Pays de Daoulas d'investir dans des malles pédagogiques thématiques pour les services périscolaires communaux.

L'objectif est de proposer à ces services de nouveaux outils pour les enfants et de ce fait, renouveler et enrichir leurs pratiques professionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord pour cofinancer ces malles pédagogiques,
- autorise le Maire à signer la convention et tous les documents utiles à la mise en place de ce projet.

Clôture de la séance à 20h

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Luc LE SAUX



Le secrétaire de séance, Alain GASTRIN

